



## Torts dans un accident pour une case cochée

-----  
Par Melie50

Bonjour,

Voici ma situation, j'ai prêté mon véhicule a un ami qui a malheureusement eu un accrochage. Je suis venue compléter le constat avec lui comme étant propriétaire et assurée du véhicule. Le constat a été complété et signé par les deux parties puis transmis à l'assurance. Mon ami était véhicule a l'arrêt a la sortie d'un parking attendant que les voies de circulations se libère, la conductrice qui arrivait par la droite (75 ans sous tutelle et n'ayant pas toute sa tête) a fait un écart de conduite et est venue percuter mon véhicule. Un homme se présentant comme étant son fils nous a harcelé de sms malveillant pour nous mettre la pression afin de changer le contrat et que l'on endosse les torts. Signe qu'il devait avoir gros a perdre ou quelque-chose a se rapprocher. Au final l'assurance a statué que nous étions en tort car j'ai coché la case 2 et 4 soit véhicule a l'arrêt et sortait d'un parking voulant être le plus précis possible. Hors notre véhicule n'était pas engagé sur la voie et a bien été précisé écart de conduite. Est il possible de contester la décision de l'assurance sachant que l'état des véhicules devraient démontrer suivant l'impact et les dégâts qui a percuté l'autre. Mon garagiste me dit que je dois contester, l'assurance me dit qu'il se fie aux cases cochées et donc sortie de parking donc pas prioritaire. Que puis je faire?

Par avance merci de votre retour.

Cordialement

-----  
Par chaber

Bonjour

Les assureurs, pour déterminer les responsabilités, se basent sur le constat amiable signé des deux parties.

S'il est mal rempli, contradiction entre vos dires et les cases cochées) et signé votre assurance ne peut que vous imputer la responsabilité totale du sinistre